

Paris. 11. de. 1662.

A Orange le 3. de dec. 1662. N. 124.

[Faint, mostly illegible handwriting at the top of the page, possibly a preface or a very light letter.]

Monsieur
Le Seigneur que toutes Les Eglises refformees du Dauphine et de cette Principauté
celebrent aujourdhuy, et Les occupations que S^{cs} Dieux tout S^{cs} et tout auant hier
soit pour L'affaire de M^r. Bernard de laquelle de seay que plusieurs personnes
vous escriuent, soit pour L'execution demandee de La part des fermiers de
dernier ordre de S. A. du vi^e de no^{bre}. Seront cause que je ne pourray pas
vous entretenir par ce courrier de tout ce qui s'est passe sur ces deux points,
et respondre en mesmes temps à ce qui est contenu en la dernière Lettre
que vous avez escripte à M^r. Sauvin en date du 20. ou 21. du passé; que je ne
vis que bien en passant, moins faire de reflexions convenables sur la Lettre
que M^r. de Beauregard a escripte à M^r. de Martinon, qui n'est pas moins
pleine d'importement, de faussetez, de calomnies, de calinnettes, et
d'impertinences, qu'elle est longue. Je renvoyeray donc à mercredi, S. D. en
me fait La grace de sçavoir, ce que je ne pourray vous dire ce matin.

Pour commencer par M^r. Bernard, Il donna Le bonnet deudy dernier à un Docteur
dans nostre université; et fit une harangue, (de laquelle de seay que nous envoie
une copie) Laquelle ne plut pas à M^r. L'Advocat ny à M^r. de Beauregard (ce qui
dans L'estat de nous sommes est un des plus grands crimes que l'on puisse commettre)
Incontinent apres Il en firent rumeur, et sur Le soir en firent une affaire
destat, tellement Led^t. Advocat presenta requeste à M^r. Le Conseiller
d'Alanson (quoy qu'il soit le dernier des conseillers des chens) pour en Informer,
on ne se contenta pas de cela on y Interessa d'abord M^r. Le Commandeur de Gout
auquel pour ce sujet plusieus personnes en portent de plaintes. Le roy se
abreuvea, precedant devant deux tribunaux, mais comme celui du chateau est
toujours le plus puissant, M^r. de Gout protesta que Le Roy y avait Interet
(ce que vous examinerez sur la piece mesme) nous fit faire prier Le lendemain

matin de monter au chateau ensemble M^r. Bernard, où apres que la harangue
eut esté traduite fidelament en françois, toute la conference qui dura tout le
jour, n'aboutit qu'à retenir dans le chateau Led^t. Bernard, nonobstant
toutes les remonstrances que l'on fit avec rigueur à mons^r. de Gault de l'ault de presider
qu'il faisoit à La Justice de nostre Prince, de faire prisonniers dans le chateau
les Sujets de S. M. qui n'auoyent rien fait contre la personne ny le service
du Roy, sans aucune Information ny decret contr'eux, Le Roy dit enuoy
que ce estoit entierement empescher le cours de La Justice de S. M. veu qu'il
ny a aucun Magistrat, qui puisse Informer contre Led^t. Bernard tant
qu'il sera detenu dans le chateau, La Justice deuant estre administrée
sans contrainte, qu'il n'est point de deux sorte de Juges
et qu'il falloit ou que M^r. de Gault conuint de cete affaire au Parlement
de S. M. que s'il en vouloit conuaincre nous ne Le pouuions empescher, mais
que nous en donnerions compte par tout où nous serions, que si aussy
estoit au Parlement Il nous deuoit Laisser faire sans s'en mesler, &
Mais à toutes ces raisons Il ne rien paya que d'une qui eut quelque
valeur, cest qu'il ne receuoit point es sorte d'affaires, mais que ceux
qui luy vont porter telles plaintes en ont Ledort, car apres qu'il Les a receues
Il ne put pas euitter de faire ce qu'il fait, qu'il en donnera compte au
Roy auquel Il enuoyera sa harangue, et qu'en attendant Les ordres de
S. M. Il retiendra Led^t. Bernard dans le chateau.
Voilà M^r. où en sont Les choses dans cet Estat, qui ayeurement se uerra
bientost deserta par Les gens d'honneur s'il ny a quelque prompt remede
car vous m'aduisez qu'ils habitent volontiers dans Les Etats dans lesquels
on voit une Justice bien libre, et bien réglée, mais lors qu'on voit tout le
contraire, et qu'un homme d'espee fait Les fonctions des gens de robe,
chaque crainct pour soy, et en verité est bien ayse de s'écarter de cete
confusion, Je vous conjure de faire sur cete me serieuse reflexion,
tout ce que dessus se passa auant hier hier mons^r. de Gault nous fit enuoy
monter au chateau, et nous dit par expedient qu'ayant receu que M^r. d'Alanson
Informoit contre Led^t. Bernard, Il estoit prest apres que l'Information
seroit acheuée, et que Le decret en de prise de corps ou d'achournement personnel
seroit fait, et que Led^t. Sieur d'Alanson luy feroit demander Led^t. Bernard
de se luy Liurer, parce que par ce moyen Il dit qu'il seroit
couuert de tout ce qu'on luy pourroit Imputer à La Cour, Je ne seay s'il Le
faisa, mais Je seay bien que Le Roy dit bien que nous n'auons pas acoustumé
de commencer en matiere criminelle par arrestes et sur tout en affaires de cete
nature, par rapture, mais bien par Information, ou que lors qu'on est obligé pour
quelque consideration bien pressante de faire presche L'emprisonnement, Le
Magistrat doit incessamment entendre les témoins, et faire son decret, ou
ou autrement L'accusé doit estre estoury, cest ce qui ne se pratique pas
en cete occasion, y ayant desia deux Jours, et auisard luy de seroit trois que
Led^t. Bernard est detenu dans le chateau, sans aucun decret de
Magistrat sur de simples plaintes, et par une harangue qui se put appliquer

à tous les États du monde, et dans laquelle elle nomme personne. Je ne
sçay comme quoy il se trouve des gens qui veulent prendre pour eux ce
qui y est dit, notamment dans lequel led. Sr. Bernard exhorta
son Docteur d'avoir toujours en veneration le nom du Prince sous lequel il
vit, et de ne jamais jamais ceux qui oublient rien pour l'attribution de
la juste domination. J'aurais bien que dans cette conjoncture M. Bernard
se fût passé d'une telle harangue, mais J'aurais aussy que de n'y voir
rien de criminel, et qu'au contraire elle ne contient rien que de bon, dont
chacun peut et doit faire son profit, voire mesmes Je passe plus avant
et soutiens que s'il auroit fait à son Docteur une exhortation contraire et opposée
à celle qu'il luy fait, qu'il y auroit juste sujet de le criminaliser. En
partant J'espère que vous aurez la bonté de le protéger ^{tant} en leur de France s'il
est nécessaire, que principalement auprès de S. A. et de S. A. Mad. Et au
fond il est très important pour tous les gens de bien que vous vous procuriez
quelque ordre du Roy à monsieur le commandeur de Gant, par lequel il luy
soit plus enjoint plus expressément que par les précédens de ne s'armer plus à
l'avenir de la Justice, mais de la laisser exercer avec toute liberté aux
Magistrats de S. A. car dans mon sens cela fait plus de tort à S. A. que tout
autre chose, d'autant plus que ce sont ses propres sujets qui recourent à luy
volontairement, et qui insensiblement semblent se vouloir tirer de sa domination,

Je ne vous diray pas tout ce que M. Sauzin et moy avons fait touchant l'ordre
de S. A. du 2. de no. ^{en} l'abr sur le sujet de la maintenance des deniers de la
ferme en faveur des fermiers, parce que vous le verrez par les délibérations
dont M. Sauzin vous envoie les copies, et notamment par celle de hier où
vous verrez la suite de l'obstination de M. l'Adversat et de Beauregard. Car
si bien ils ne se sont attachés hier qu'à demander que pour ce préalable les
fermiers passent par les soumissions auxquelles ^{ils} se sont promis de passer par l'acte de
démision à luy faite par M. de Rivier, neantmoins vous verrez que quand cela
sera fait, ils ne donneront pas les mains à l'entière execution de l'ordre, outre
que je vous dois avertir que M. le commandeur de Gant (à ce qu'on m'a assuré)
s'expliqua hier que quand mesmes ^{tout} le Bureau accorderoit aux fermiers la
maintenance qu'ils demandent, que neantmoins il empêcherait bien qu'ils ne touchassent
pas un sol. de sorte que pour ce regard il importe aussy extrêmement que vous
obteniez quelque ordre de la Cour en termes bien significatifs, qui ^{par} défende
à M. de Gant de ne se mesler ny directement ny indirectement du fait des
finances, lequel contraire il aye à leur les arrestations qui ont esté faites de son
autorité et ensuite de son ordonnance qui vous a esté envoyée, qui est toute
extraordinaire.

567
Pour ce qui est des soumissions que les fermiers doivent passer, ne envoyez pas que l'age
ny M. Sauzin d'auz les mesmes pensées que M. de Beauregard, car sans doute que vous
prenez du sentiment qu'elles doivent estre passées puis qu'ils l'ont promis par l'acte
de demission, laquelle S. A. Mad. a ratifiée. Car sans doute M. de Beauregard
l'imagine qu'après cesd. soumissions, les fermiers seront obligés de luy payer quatre
par quartier, comme estoit obligé M. de Rivier, mais pour nous prétendons et sans
doute les fermiers se doivent bien expliquer, qu'en passant lesd. soumissions ils
s'obligent à tout ce à quoy estoit obligé M. de Rivier, sauf pour le payement.
lequel ils ne peuvent faire que suivant les ordres de S. A. puis qu'elle le leur a ainsi
enjoint par celui du 9. de no. ^{en} et autres précédens. ^{en} qui estoit fort ambiguë.
Je vous envoie en duplicata de mon despesche du 18. de no. ^{en} qui estoit fort ambiguë.
et qui mettoit aussy copie tout de l'ordonnance que j'avois faite, que de celle que M. de

Quant fit sur la requeste qui luy fut faite par M^r. de Bequerard Jay un très
grand desplaisir que le tout ayt esté escaré. Je vray avec lui et qu'il n'ayt
esté intercepté et vous m'écrirez parfaitement de me faire sçavoir si depuis
vous l'avez reçu, car J'en ay desia fait de grandes plaintes à nostre mesjager
Il me seroit impossible de y aller plus avant d'autant que la chose l'hothel nous
appelle à la devotion, mais vous pouvez vous préparer par avance à recevoir un
autre m^r. sine qui ne sera pas moins prohibé que celui. Je vous offre tout
mes respects et suis

[Faint, mostly illegible handwriting]

Il vous pouvez me parler de l'affaire de m^r.
Bernand par un billet à part, J'en sçavois bien
ayez, et à vous dire le vray J'aurois l'honneur
de vous entretenir de beaucoup de choses particulières
que je ne fais pas si vous vous disposez à en
commencer, car il n'est pas toujours nécessaire par tout
le monde sçache qui sont les auteurs de tout ce qui
vous est écrit, vous me ferez sçavoir si vous le pouvez
faire ou non, car suivant cela je me récrieray

Monsieur

Je suis humble et très obéissant
serviteur
Luberoz